

 COMMISSION EUROPÉENNE		BON D'ACHAT POUR UN CONTRAT DE FAIBLE VALEUR		
DG ENER - Direction Ressources Commune Rue de Mot, 24 01/010 Tél.: +32-2/299.4078 E-mail: Georgios.Gikas@ec.europa.eu		Numéro: Monnaie de paiement: EUR Offre (date et référence): Ares (2013)... du	Nom et adresse du contractant: A compléter	
<p>Le présent bon d'achat vaut acceptation de l'offre précitée du contractant.</p> <p>La présente commande (contrat) implique l'acceptation du cahier des charges transmis le [date], joint au présent document, la renonciation à toutes autres conditions de vente ou d'exécution de services et l'acceptation des conditions générales mises à jour à la date du 10/2012, publiées à l'adresse internet suivante: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/lowVal_contracts/LowVal_contracts_fr.cfm</p>				
DÉSIGNATION DES SERVICES COMMANDÉS	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX en EUR	
			UNITAIRE	TOTAL
Organisation d'un Away Day pour le personnel de la Direction générale Energie - le 24 septembre 2013. I. Le prix total maximal à verser par le pouvoir adjudicateur en vertu du présent contrat pour l'organisation de l'événement pour 250 personnes s'élève au montant forfaitaire de [montant en chiffres et en lettres] euros. II. Outre le prix total maximal stipulé au paragraphe précédent, le pouvoir adjudicateur versera un montant de [montant en chiffres et en lettres] euros par personne supplémentaire participant à l'événement. Les montants stipulés ci-dessus couvrent l'ensemble des tâches à exécuter par le contractant.			
			
<p>En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, la Commission est exonérée de tous droits, impôts et taxes, et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée sur les paiements dus en vertu du présent contrat. Pour les achats intracommunautaires, il convient d'ajouter sur la facture la mention «Exonération de la TVA / Union européenne / Article 151 de la directive 2006/112/CE du Conseil».</p> <p>En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut présentation d'une demande d'exemption de la TVA n° 450. Exonération de la TVA; article 42 § 3.3 du code de la TVA; circulaire n° 2/1978. La facture devra porter la mention suivante: «Commande destinée à l'usage officiel de l'Union européenne. Exonération de la TVA; article 42 § 3.3 du code de la TVA (circulaire n° 2/1978)».</p>				
Lieu de livraison ou d'exécution et/ou Incoterm:		Signature du contractant Nom: Fonction: Date:		
Dates et heures de la livraison ou de l'exécution: Le 24 septembre de 9h30 à 16h45				
Délai de paiement: 30 jours à partir de la réception de la facture.				
La facture ne peut être acquittée que si le contractant renvoie le bon d'achat signé.				
Compte bancaire du contractant:				
Acceptation de l'offre par la Commission: Date d'émission: Signature Olivier Onidi, Directeur f.f. [et, pour la Belgique, cachet de la Commission]:				
[Pour la Belgique, numéro de dossier auprès du Protocole du SPF Affaires étrangères] Le droit de l'Union complété, si nécessaire, par le droit belge s'applique au présent contrat et les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.				